

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 1^{er} mai 2018 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Est aussi présent, Monsieur Philippe Lapointe, greffier pro tempore, trésorier et responsable du service des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-068

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Claudia D'Asti

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-069

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Pauline Dubé

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 3 avril 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-070

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	19 547.80 \$
ADMINISTRATION	24 662.93 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	39 930.57 \$
LOISIRS	22 089.69 \$
TOTAL :	106 230,99 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	319 937.72 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	198.00 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	---- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	50 815.85 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	5 472.81 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	223.46 \$
TOTAL :	376 647,84 \$

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, a déposé son bilan sur la qualité de l'eau potable pour l'année 2017, conformément aux exigences prévues dans le règlement sur la qualité de l'eau potable.

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-071
Embauche d'une assistante hortultrice

Attendu que la Ville de Charlemagne désire faire l'embauche d'un assistant-horticulteur pour la période estivale 2018;

Attendu l'offre d'emploi parue dans le journal Hebdo Rive-Nord, édition du 20 mars 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne a reçu 20 candidatures pour ledit poste;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE Madame Léonne Paré soit engagée au poste d'assistante-hortultrice pour la Ville de Charlemagne pour la période de mai à septembre 2018.

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés cols bleus.

QUE la date de début d'emploi soit le 16 mai 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-072
Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse

Attendu que la Ville de Charlemagne désire accueillir un stagiaire au service de l'urbanisme;

Attendu que ce stage permettra à l'étudiant choisi d'acquérir l'expérience du marché du travail, tout en lui offrant un encadrement professionnel et stimulant;

En conséquence, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Dubé

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne offre un stage à Monsieur Laurent Mercier-Roy au service de l'urbanisme, d'une durée de 360 heures, du mois juin à août 2018. Selon les besoins du service, le stage pourrait être prolongé de quelques semaines, jusqu'au mois de septembre 2018.

QUE Monsieur Laurent Mercier-Roy, agira à titre de fonctionnaire désigné au service de l'urbanisme pour la période de ce stage et pourra ainsi appliquer les divers règlements sous la responsabilité de ce service.

QU'une bourse de 5 000.00\$ soit octroyée à Monsieur Laurent Mercier-Roy pour ce stage.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-073
Adoption du rapport financier 2017 et autorisation de transmission

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

et résolu,

QUE le rapport financier 2017 de la Ville de Charlemagne préparé par Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, qui comprend les rapports de l'auditeur externe sur les états financiers et le taux global de taxation réel, émis par la firme BCGO, soit approuvé tel que présenté.

QUE le trésorier, M. Philippe Lapointe, et le directeur général et greffier, M. Bernard Boudreau, soient et le sont autorisés par la présente à transmettre le rapport financier 2017 au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-074

Mandat pour cinq ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :
permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Charlemagne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Charlemagne confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Charlemagne devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Charlemagne confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Charlemagne, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville de Charlemagne confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Charlemagne s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Charlemagne reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-075

Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque d'incendie : dépôt et approbation du rapport de l'année 2017

Attendu que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny a déposé le rapport 2017 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque d'incendie;

Attendu que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Attendu que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre soient entérinés par le Conseil municipal et par la MRC de l'Assomption;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne entérine le rapport sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du Schéma de couverture de risque d'incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au Service des incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-076

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 175 300 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2018

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 175 300 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-339-07	71 700 \$
04-344-08	249 900 \$
06-335-06	453 200 \$
07-353-09	113 300 \$
12-366-11	71 700 \$
04-362-11	215 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 06-335-06, 07-353-09, 12-366-11 et 04-362-11, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	112 500 \$	
2020	116 400 \$	
2021	120 400 \$	
2022	124 400 \$	
2023	128 700 \$	à payer en 2023
2023	572 900 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 06-335-06, 07-353-09, 12-366-11 et 04-362-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-077
Soumission et adjudication pour l'émission de billets

Date d'ouverture:	1 ^{er} mai 2018	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	10 h	Échéance moyenne:	4 ans
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen:	3,0500 %
Montant:	1 175 300 \$	Date d'émission:	8 mai 2018

Attendu que la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2018, au montant de 1 175 300 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

112 500 \$	3,05000 %	2019
116 400 \$	3,05000 %	2020
120 400 \$	3,05000 %	2021
124 400 \$	3,05000 %	2022
701 600 \$	3,05000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,05000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

112 500 \$	2,25000 %	2019
116 400 \$	2,50000 %	2020
120 400 \$	2,70000 %	2021
124 400 \$	2,85000 %	2022
701 600 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,89400

Coût réel : 3,21434 %

3 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

112 500 \$	3,25000 %	2019
116 400 \$	3,25000 %	2020
120 400 \$	3,25000 %	2021
124 400 \$	3,25000 %	2022
701 600 \$	3,25000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Charlemagne accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2018 au montant de 1 175 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 04-344-08, 06-335-06, 07-353-09, 12-366-11 et 04-362-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-078

Engagement de Madame Frédérique Cossette au poste de commis à la bibliothèque municipale

Attendu le processus de sélection en vue de combler un poste de commis à la bibliothèque municipale;

Attendu que ce poste est défini dans la convention collective, col blanc, à titre de commis à la bibliothèque;

Attendu que le comité de sélection a convoqué cinq (5) candidat(e)s pour des entrevues;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne engage Madame Frédérique Cossette à titre de commis à la bibliothèque municipale.

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

QUE la date de début d'emploi était le 11 avril 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-079

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une nouvelle remise, 21 rue Daniel, lot 1 949 351, zone R-17

Madame Claudia D'Asti se retire de la séance pour la présentation de cette résolution, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une nouvelle remise à l'intérieur de la cour latérale, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 4 avril 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-12 du CCU, favorable à l'aménagement d'une nouvelle remise, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une nouvelle remise à l'intérieur de la cour latérale, tel que présenté par le demandeur, situé au 21 rue Daniel.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-080

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 225 rue Notre-Dame, lot 1 949 461, zone R-15

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

MAI 2018

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 4 avril 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-10 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, selon la première option de couleurs présentée par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, selon la première option de couleurs présentée par le demandeur, situé au 225 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-081

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 130 rue St-Hilaire, lot 1 948 494, zone R-23

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 4 avril 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-11 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 130 rue St-Hilaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-082

Adoption du règlement 03-390-18-02 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier l'alinéa h) de l'article 12

Attendu que la municipalité a reçu une demande de modification de son règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2018-R-05, lors de la réunion tenue le 7 février 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement numéro 03-390-18-02 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 20 mars 2018, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2018;

Attendu l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018;

Suite à la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 17 avril 2018, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 est amendé par le règlement numéro 03-390-18-02, afin de :

1. Modifier l'alinéa h) de l'article 12, pour y ajouter les usages conditionnels autorisés suivants à l'intérieur de la zone CR-5 : « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) ».

QUE le règlement numéro 03-390-18-02 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 05-388-15, afin d'assujettir la zone P-7 à ce règlement et plus spécifiquement à la section 14.

Présentation du projet de règlement numéro 05-388-18-02 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-083

Adoption du projet de règlement 05-388-18-02 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin d'assujettir la zone P-7 à la section 14

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement relatif aux PIIA numéro 05-388-15;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2018;

Il est proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE le projet de règlement numéro 05-388-18-02 modifiant le règlement relatif aux PIIA numéro 05-388-15, afin d'assujettir la zone P-7 du règlement de zonage à la section 14, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-084

Retrait de caractère de rue sur le lot 6 195 719

Attendu que le lot 6 195 719 a une superficie de 7,6 mètres carrés;

Attendu que le lot 6 195 719 se trouve à l'extérieur de la surface de roulement de la rue St-Antoine;

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Claudia D'Asti

QUE la Ville de Charlemagne retire le caractère de rue sur le lot 6 195 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-085

**Réclamation de dommages suite à un sinistre : autorisation de paiement
(Refoulement d'égout du 20 janvier 2018 – 264 rue des Lilas)**

Attendu qu'un refoulement d'égout survenu le 20 janvier 2018, a causé des dommages à l'immeuble du 264, rue des Lilas;

Attendu que le montant total réclamé s'est élevé à 11 840.84\$, montant qui est légèrement supérieur à notre franchise individuelle en assurances générales pour ce type de dossiers;

Attendu que l'étude du dossier a démontré que la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne était engagée;

Attendu que la Ville de Charlemagne a affecté des excédents de fonctionnement aux fins de pourvoir aux réclamations de dommages impliquant la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé est inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe, soit et est autorisé par les présentes à déboursier la somme de 11 840.84\$. Un montant de 500\$ à l'ordre du propriétaire du 264, rue des Lilas et un montant de 11 340.84\$ à l'ordre de Desjardins Assurances générales Inc. seront versés en guise de règlement final de l'incident survenu le 20 janvier 2018 à la propriété, située au 264, rue des Lilas.

QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces sommes proviennent des excédents de fonctionnement affectés à cette fin.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement numéro 05-329-04 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité numéro 05-329-04, afin de modifier l'annexe J «Stationnement interdit en tout temps» (rues des Lilas et Sainte-Marie).

Présentation du projet de règlement numéro 05-329-18-28 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-086

Octroi de contrat – honoraires professionnels contrôle et balancement – projet de modernisation de la ventilation et ajout de climatisation au chalet Médéric-Lebeau

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-12-235 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Attendu que cette résolution autorisait la réalisation de plusieurs projets d'investissement en immobilisations pour l'année financière 2018, dont un projet de modernisation de la ventilation et ajout de climatisation au chalet Médéric-Lebeau;

Attendu que la Ville de Charlemagne doit obtenir des services professionnels en ingénierie et fourniture de matériel pour le contrôle et le balancement du projet nommé en titre;

Attendu que la Ville de Charlemagne possède une infrastructure de contrôle existante au Centre communautaire René-Després qui servira pour le projet du chalet Médéric-Lebeau;

Attendu que l'entreprise, Pur Climat Contrôles, qui a installé l'infrastructure au Centre communautaire René-Després, a déposé une proposition d'honoraires sur une base forfaitaire, datée du 20 avril 2018, au montant de 30 640.84\$ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et fourniture de matériel à l'entreprise, Pur Climat Contrôles, au montant de 30 640.84\$ taxes incluses, selon l'offre de service déposée le 18 décembre 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-087

Octroi de contrat – travaux électriques et mécaniques – projet de modernisation de la ventilation et ajout de climatisation au chalet Médéric-Lebeau

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-12-235 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Attendu que cette résolution autorisait la réalisation de plusieurs projets d'investissement en immobilisations pour l'année financière 2018, dont un projet de modernisation de la ventilation et ajout de climatisation au chalet Médéric-Lebeau;

Attendu que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour des travaux électriques et mécaniques dans le cadre du projet de modernisation de la ventilation et ajout de climatisation au chalet Médéric-Lebeau;

Attendu que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Attendu que les résultats de l'appel d'offre ont été les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant déposé</u>
Construction Jymax Inc.	76 441.13 \$
Les Entreprises de réfrigération LS Inc.	77 608.13 \$
Mécanicair Inc.	84 868.80 \$

Attendu que l'entreprise «Construction Jymax Inc.» a déposé la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour des travaux électriques et mécaniques dans le cadre du projet de modernisation de la ventilation et ajout de climatisation au chalet Médéric-Lebeau; à l'entreprise «Construction Jymax Inc.» au montant de 76 441.13\$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal modifie les sources de crédits budgétaires déjà prévues à la résolution numéro 17-12-235 afin d'augmenter le montant provenant du fonds de roulement. Le montant maximal pouvant être prélevé du fonds de roulement s'élevant à 110 000\$ au lieu de 45 000\$. La période de remboursement demeurant à 10 ans, en versements annuels égaux, à compter de l'année 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-088

Acquisition d'une benne basculante pour un camion 6 roues

Attendu que la Ville de Charlemagne doit procéder à l'acquisition d'une nouvelle benne basculante suite au remplacement du camion 6 roues présentement en service;

Attendu que cet investissement n'avait pas été inscrit au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 adopté le 13 décembre 2017;

Attendu que la Ville de Charlemagne a reçu une soumission de l'entreprise, Les machineries St-Jovite Inc., datée du 17 avril 2018 pour l'acquisition d'une benne basculante pour le camion 6 roues, de marque VOTH, au montant de 13 342.38\$, taxes en sus;

Attendu que la Ville de Charlemagne doit préciser le mode de financement de ce nouvel investissement;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

MAI 2018

QUE la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition d'une benne basculante de marque VOTH, à l'entreprise «Les machineries St-Jovite Inc.», au montant de 13 342,38\$ taxes en sus.

QUE le Conseil municipal autorise un emprunt à même son fonds de roulement afin de financer l'acquisition d'une benne basculante.

QUE le montant emprunté devra être remboursé sur une période de 10 ans, en versements annuels égaux, à compter de l'année 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-089

Octroi de contrat – acquisition de luminaires d'éclairage

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-12-235 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Attendu que cette résolution autorisait la réalisation de plusieurs projets d'investissement en immobilisations pour l'année financière 2018, dont un projet d'acquisition de luminaires d'éclairage pour la piste multifonctionnelle du chemin des Quarante-Arpens;

Attendu que le trésorier et responsable des travaux publics a effectué des recherches parmi les différents produits et fournisseurs de ce type de solution en fonction du budget alloué et des besoins de la municipalité;

Attendu que le trésorier a obtenu de l'entreprise Lumen Inc., une soumission pour la fourniture de quatre (4) luminaires d'éclairage de la compagnie Philips, datée du 13 avril 2018, au montant de 10 123,04\$ taxes incluses;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture quatre (4) luminaires d'éclairage, à l'entreprise Lumen Inc., au montant de 10 123,04\$ taxes incluses;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-090

Octroi de contrat – installation réseaux sans fil publics

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-12-235 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Attendu que cette résolution autorisait la réalisation de plusieurs projets d'investissement en immobilisations pour l'année financière 2018, dont un projet d'installation de réseaux sans fil publics sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le trésorier et responsable des travaux publics a effectué des recherches parmi les différents produits et fournisseurs de ce type de solution en fonction du budget alloué et des besoins de la municipalité;

Attendu que le trésorier a obtenu de l'entreprise Fasttelecom, une soumission datée du 19 avril 2018 pour l'installation de réseaux sans fil publics sur le territoire de la municipalité, au montant de 10 593,02\$ taxes incluses;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'installation de réseaux sans fil publics, à l'entreprise Fasttelecom, au montant de 10 593,02\$ taxes incluses;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-091

Affectations d'excédents de fonctionnement - projet de rénovations des salles de bain au Centre communautaire René-Després

Attendu que le Conseil municipal a autorisé le projet de rénovations des salles de bain du Centre communautaire René-Després;

Attendu que le Conseil municipal doit déterminer les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet;

Attendu que le Conseil municipal désire utiliser les excédents de fonctionnement accumulés au cours des dernières années afin de financer le projet de rénovations mentionné en titre;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil municipal affecte une somme de 65 000\$ provenant de ses excédents de fonctionnement non affectés, afin de pourvoir aux dépenses relatives au projet de rénovations des salles de bain au Centre communautaire René-Desprès.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-092

Lettre d'entente pour modifier la convention collective cols blancs: Autorisation de signatures

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe C de la convention des employés cols blancs relativement aux salaires de la fonction « commis à la bibliothèque »;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les représentants des employés syndiqués et l'employeur;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE Monsieur le Maire, Normand Grenier et Monsieur Bernard Boudreau, Directeur général et greffier, soient et le sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne une lettre d'entente entérinant les modifications apportées à la convention collective cols blancs, et ce, tel qu'entendu avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2930, et la Ville de Charlemagne.

QUE cette entente soit effective à la date spécifiée dans l'entente conclue, soit le 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Pourquoi les membres du conseil portent-ils des rubans verts et qu'un drapeau vert a été installé sur un des mats en devanture de l'hôtel de ville ?

R : Ceci est dans le cadre de la semaine de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus.

Q : Pourquoi la municipalité veut assujettir la zone P-7 au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ?

R : Étant donné le plan de rénovation des écoles mis en place par le gouvernement du Québec, la municipalité veut prévoir le coup dans le cas où un projet de rénovation des écoles primaires de Charlemagne serait déposé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-093

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Dubé

QUE la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ